6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS

Révocation de certaines décisions générales à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (décisions n°s 93-C-0218, 1999-C-0510, 2006-PDG-0119 et 2007-PDG-0126)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que le 17 mars 2008 a été prise la décision de révoquer les décisions générales suivantes, le texte de la décision de révocation portant le n° 2008-PDG-0090, étant publié à la section 6.10 du présent Bulletin :

- Décision générale n° 93-C-0218 intitulée *Sollicitation par le preneur ferme avant le visa de prospectus simplifié provisoire*;

- Décision générale n° 1999-C-0510 intitulée *Décision générale : Norme canadienne 81-102 concernant les organismes de placement collectif*;

- Décision de générale n° 2006-PDG-0119 intitulée *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (Décision générale relative au placement de titres visant des attributions excédentaires)*;

- Décision générale n° 2007-PDG-0126 intitulée *Décision générale visant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement Q-3 sur les options.*

Pour plus de renseignements

Vous pouvez adresser vos questions concernant le présent avis à la personne suivante :

Suzanne Mercure
Avocate
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 2544
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.mercure@lautorite.qc.ca

Le 21 mars 2008